

Communiqué du Ministre de la Santé

Le Ministre de la Santé informe la population que le vaccin Astra Zeneca est désormais disponible sur les sites de vaccination contre la COVID-19 sur toute l'étendue du territoire national.

En conséquence, il invite les personnes en attente de recevoir leur deuxième dose ainsi que toute personne désireuse de prendre ce vaccin, à se rendre au centre de vaccination le plus proche.

Les personnes, durant la période d'attente, qui avaient fait le choix pour leur deuxième dose, d'un 2e type de vaccin, ne sont pas concernées par ce message.

Ensemble, vaccinons-nous pour nous protéger et protéger les autres !

Cotonou, le 28 septembre 2021

Pour le Ministre de la Santé et par délégation

Ali IMOROU BAH CHABI

Secrétaire Général du Ministère

Covid-19 au Bénin : les gardes-malades dans le viseur

du vaccin

Dans une note circulaire en date du 24 Septembre 2021, le Directeur National de la Médecine Hospitalière, Dr Ange D. DOSSOU invite les responsables hospitaliers à ne donner accès aux hôpitaux qu'aux gardes-malades ayants présentés leurs carnets de vaccination Covid-19.

Dans le cadre de la riposte à la pandémie de la Covid-19 et en vue de réduire la contamination intra hospitalière, il est porté à la connaissance de tous les directeurs d'hôpitaux que les gardes-malades n'auront désormais accès à l'hôpital que sur présentation de leur carte de vaccination (Covid-19).

Le Dr Ange D. DOSSOU invite par cette note circulaire les directeurs d'hôpitaux à prendre des mesures idoines pour sa mise en œuvre effective à partir de sa date de signature.

En tout état de cause, avertit le Directeur Nationale de la Médecine Hospitalière, des équipes de supervisions seront déployés sur le terrain pour vérifier le respect de cette prescription.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Adresse postale : 01 BP 882

Téléphone : +229 21 33 2176 / 21 33 21 63

Adresse mail : sante.infos@gouv.bj

Site web : www.sante.gouv.bj

Cotonou le 24 SEP 2021

N° 0456 MS/DC/SGM/DNMH/SEH/SD

NOTE CIRCULAIRE

Dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et en vue de réduire la contamination intra hospitalière, il est porté à la connaissance de tous les Directeurs d'Hôpitaux que les garde-malades n'auront désormais accès à l'hôpital que sur présentation de leur carte de vaccination (COVID-19).

J'invite donc tous les Directeurs d'Hôpitaux à prendre des mesures idoines pour la mise en œuvre effective de la présente mesure qui entre en vigueur à partir de la date de signature de la présente note.

En tout état de cause, des équipes de supervision seront déployées sur le terrain pour vérifier le respect de la présente prescription.



Dr Ange D. DOSSOU

Directeur National de la Médecine Hospitalière

Covid-19 au Bénin: un cadre du ministère de la santé épinglé pour trafic de carnets de vaccination

Le trafic de carnets de vaccination anti-covid a visiblement le vent en poupe au Bénin. Après l'arrestation de plusieurs dont des agents de la santé, un cadre en service au ministère de la santé vient de rejoindre le lot.



La répression contre les actes de fraudes autour des carnets de vaccination suit son cours au Bénin. Après l'arrestation de Major du centre de santé de Saint-Michel à Cotonou, c'est le tour d'un cadre du ministère de la Santé.

Le Sieur Kiki Charles n'est plus libre de ses mouvements depuis ce vendredi 24 septembre 2021. En effet, ce cadre du

ministère de la santé en service à l'Agence des infrastructures sanitaires des équipements et de la maintenance a été épinglé pour son implication dans une affaire de trafic de carnets de vaccination anti-Covid rapporte le quotidien Le Potentiel.

La même source précise qu'il est gardé à la Brigade Economique et Financière (BEF) en attendant d'être présenté au procureur près la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme CRIET.

Bénin: Trois personnes en détention provisoire pour trafic de carnet de vaccination

Trois personnes dont un agent de santé ne sont plus libres de leurs mouvements depuis ce mardi 14 septembre 2021.



C'est une information de Frissons Radio qui indique que ces personnes sont poursuivies pour trafic de carnet de vaccination de la Covid-19. Les mis en cause ont été écoutés hier par le procureur de la République près le Tribunal de première instance de Porto-Novo.

Leur procès est prévu pour 29 novembre prochain. Avis donc à tous ceux qui commettent ces actes de fraudes consistant à falsifier les carnets de vaccination Covid-19. Affaire à suivre

Crise sanitaire : voici comment les vaccins fonctionnent selon l'OMS

L'Organisation mondiale de la Santé dispose d'une série de ressources en langage simple qui expliquent le quoi, le comment et le pourquoi des vaccins. Cette ressource, « Comment les vaccins fonctionnent-ils? », répond aux questions suivantes :

Quelle est la réponse naturelle de l'organisme aux bactéries, virus et autres agents pathogènes?

Comment les vaccins aident-ils la réponse naturelle de notre corps?

Qu'est-ce que l'immunité collective?

Cette ressource est disponible en arabe, cantonais, anglais, français, russe, espagnol et portugais.

Pour accéder au contenu, cliquez sur :
https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/detail/how-do-vaccines-work?gclid=EAIaIQobChMIgcj-gcHY8gIVy8CWCh1kmAVQEAAiAAEgIrQ_D_BwE

Révision du code de l'hygiène publique au Bénin : Les journalistes mieux aguerris pour accélérer le processus de plaidoyer

Les acteurs des médias pour l'eau, l'environnement et le climat ont été formés sur les enjeux de la révision du code de l'hygiène publique et la problématique d'une tarification transparente et équitable de l'eau au Bénin. C'était dans la salle de conférence de l'Hôtel les Oliviers à Porto-Novo du 23 au 24 Août 2021.

Dans le cadre du processus de plaidoyer pour le vote de la proposition de loi visant l'actualisation du code de l'hygiène publique et de la problématique d'une tarification transparente et équitable de l'eau au Bénin, conduit par le Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques de l'eau et de l'assainissement CANEA avec l'appui de Niyel, de la SNV et du Royaume des Pays bas, une vingtaine d'acteurs des médias de la presse écrite, en ligne et audio-visuel ont été réunis à un atelier. Objectif, amener ces derniers à mieux appréhender les enjeux de la relecture de la loi portant Hygiène Publique dans le combat pour l'hygiène et l'assainissement pour tous au Bénin d'une part, et la révision des mécanismes de tarification transparente et équitable de l'eau au Bénin d'autre part.



Dans son allocution de bienvenue à ses pairs, William Apollinaire TCHOKI, Vice Président du Réseau des Acteurs des Médias pour l'Eau, l'Environnement et le Climat a salué cette volonté d'impliquer les professionnels des médias dans le processus de plaidoyer pour la révision du code de l'hygiène publique avant de rassurer les organisateurs du défi déjà relevé.

A sa suite et ouvrant l'atelier de formation, André ZOGO, Président du Cadre de Concertation des Acteurs Non Etatiques de l'eau et de l'assainissement (CANEA), est revenu sur le contexte de l'organisation de cet atelier. Il a fait cas de la situation difficile dans laquelle se trouve le sous secteur de l'hygiène et de l'assainissement au Bénin. Pour preuve, le Président du CANEA, a pointé du doigt la peine que subissent l'actualisation et le vote de la loi depuis 2010, alors que certaines de ses dispositions sont caduques et inadéquates. Il rajoute qu'il est aussi nécessaire de gérer l'eau en milieu rural et urbain à travers une tarification transparente et équitable.

Une formation riche en informations et en partage d'expérience

Les différents échanges qui ont meublés les deux jours de formation ont été animés par l'ingénieur Eau et Assainissement, Yadjidé A. GBEDO, l'expert Eau et Assainissement, Félix ADEGNIKA, l'expert en gouvernance,

Rachad ALIM I et le Président du RAMEC, Alain TOSSOUNON. Ces échanges ont tournés autour des termes du plaidoyer et ses principaux acquis, des enjeux et défis liés à l'hygiène et à l'assainissement de base dans le contexte des ODD. Sans oublier la présentation des insuffisances du code de l'hygiène publique, des innovations proposées dans la loi portant hygiène publique, de la contribution des acteurs des médias dans le plaidoyer pour l'HAB pour tous au Bénin et des enjeux du plaidoyer du CANEA pour une tarification transparente et équitable de l'eau au Bénin. Les travaux de l'atelier se sont achevés à la suite du panel de discussion sur la tarification de l'eau en milieu rural et urbain au Bénin animé par la personne ressource Dr Cyrille ETEKA et l'expert en gouvernance Rachad ALIM I.

En clôturant l'atelier, le Président du CANEA a pour sa part invité les acteurs des médias à être vigilants sur la qualité et le sens des messages qui seront véhiculés prochainement. Rappelons que le CANEA est une plateforme qui rassemble les acteurs Non Etatiques actifs dans le secteur de l'eau et de l'hygiène au Bénin.

Santé publique au Bénin : corruption pour accéder aux soins à la maternité du Centre Hospitalier Départemental Zou-Collines

Pour accéder aux soins à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines, usagers et soignantes

rançonnent. Cette pratique corruptive est entretenue par certains usagers en quête d'accès rapide aux soins et par une frange des soignantes à la recherche de gains faciles pour arrondir les fins de mois.



Maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines. Mercredi 03 Février 2021. Il sonne 12 heures 40 minutes. Soignantes, accompagnants et quelques fois des parturientes font leurs habituelles navettes. Dans les couloirs, quelques accompagnants visiblement stressés espèrent impatiemment la délivrance des leurs. Quoiqu'ils sont pour la plupart prêts à corrompre les soignantes selon que celles-ci s'accordent ou non.

Ils sont nombreux, ces usagers du Centre Hospitalier Départemental Zou-Collines à croire, à tort, qu'il est normal de corrompre le personnel soignant pour accéder aisément aux soins de santé à la maternité. Une fausse perception alimentés par certains actes indéliçats d'une frange des soignantes à

cette maternité.

Marianna, jeune dame, la vingtaine vient d'accoucher des jumeaux. Tellement contente, elle ne compte pas quitter la maternité sans faire un geste à la sage-femme qui l'a assistée, elle déclare, « C'est ingrat de ne pouvoir pas remercier la soignante qui vous a assisté pendant l'accouchement ».

Dans le même temps, le sieur Arnaud S. qui accompagnait sa seconde épouse, à l'accouchement, affirme « Moi, je ne manque pas de donner un cadeau en signe de reconnaissance aux soignantes qui s'occupent de mes femmes car elles font un travail extraordinaire ». Ce n'est pas de la corruption soutient-il.

Usagers et soignantes à la barre

En effet, cette pratique corruptive mal perçue par les usagers est renforcée par l'attitude peu orthodoxe de certaines soignantes. Une situation qui amplifie la vulnérabilité des usagers en provenance des milieux ruraux

Bernardin H. est un agriculteur dans la commune de Agbangnizoun. En tant que ancien accompagnant à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines, il raconte sa mésaventure. « ...il y a quelques mois, ayant appris que ma femme avait à peine accouché, une sage-femme se précipitait vers moi dans le couloir avec le nouveau-né. Elle me félicita joyeusement tout en me demandant de l'argent pour se rafraichir en guise de célébration du nouveau né ». Pour Bernardin, ce n'était pas sur un ton sérieux. Donc il n'y tallait pas d'importance. Malheureusement, il a finit par remettre difficilement 1000 F CFA.

Un autre son de clôche vient de Yêdji O., instituteur et ancien accompagnant à la maternité du CHD Zou-Collines. « En Juin 2020, j'ai été obligé de remettre 2000 F CFA sur demande d'une soignante aux fins de faciliter l'achat expresse de quatre poches de sang à injecter à mon épouse qui faisait un saignement après accouchement ». Un fait que regrette Yêdji

avant de se convaincre qu'il n'avait pas le choix devant la santé agonisante de son épouse et payer la rançon.

Pour ces usagers rencontrés, ces pratiques corruptives se passent avec la complicité de plusieurs autres agents des services plus ou moins rattachés à la maternité du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines.

Pourtant, nous renseigne une soignante sous couvert de l'anonymat, des mesures ont été mise en place par les autorités dont des contrôles inopinés, des fouilles spontanées et des sondages auprès des usagers, le mal persiste. Le service des plaintes, par ignorance est moins connu des victimes.

Une raison qui justifie, selon Robbin Accrombessi, Président de l'Association des Consommateurs du Bénin le fait que son creuset n'ait pas reçue malheureusement des dénonciations de ces pratiques, jusque là.

Toutefois, notons que nos multiples tentatives par des procédures administratives pour interviewer les autorités compétentes à divers niveaux du centre hospitalier départemental du Zou et des Collines sont restées vaines.

Des dispositions légales pour lutter contre la corruption

Le juriste Joël Christian SEDOGB0 déplore la situation précisant qu'il s'agit bien des pots-de-vin et du rançonnement. Il explique qu'au regard de la loi No 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes, la peine est la même pour le corrupteur et le corrompu. Cette loi, rappelle-il, dispose en son article 40, une peine d'emprisonnement de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende égale au triple de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées à l'encontre de tout agent public qui aura directement ou indirectement sollicité ou agréé des offres ou promesses.

Mieux poursuit-t-il, concernant les cadeaux ou gestes, le décret No2008-813 du 31 décembre 2008 portant code des valeurs et d'éthique de la fonction publique interdit la corruption et

l'acceptation de cadeaux par les agents publics. Le juriste prévient tout de même que l'article 15 du même texte recommande que s'il n'a été possible pour un agent public de résister à un cadeau, de se confier au secrétaire général de son administration qui lui dictera la conduite à tenir.

Ainsi, bien que le gouvernement continue de multiplier des efforts pour lutter contre la corruption, toute la société béninoise, en particulier les acteurs de la santé (soignantes, usagers) sont également appelés à faire autant d'efforts pour éradiquer le mal du secteur très sensible qu'est la santé a-t-il conclut.

Megan Valère SOSSOU

Pollution dans les Collines : Une quantité importante de liquide inflammable dans le fleuve Ouémé

Le département des Collines qui ne s'est pas encore remis d'une situation d'ouverture de vanne du canal des eaux usées dans le fleuve ouémé par une société sucrière, est une fois de plus attaqué.



En effet, le Samedi 03 Juillet 2021, nos confrères de l'Agence Bénin Communication des Collines, nous informaient d'une présence inquiétante de liquide inflammable dans l'un des affluents du fleuve ouémé au large de Logozohê, commune de Savalou.



Il s'agit d'un camion transportant de liquide inflammable qui allait dans le sens de Logozohè. Ce dernier s'était vu renverser dans le fossé près de la rivière. Conséquence, une quantité importante de liquide inflammable se retrouve dans la rivière. A en croire notre source, la situation a eu lieu suite à l'éclatement du pneu devant côté non chauffeur du camion.



Une pollution sanitaire et environnementale de plus qui mérite enquête et justice.

Des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE engendre une mort massive des produits halieutiques à Glazoué

Dans la note N°5H/863/CG/SG/SASSC/SA signée pour ordre du Maire, par le Premier adjoint au Maire, Dieudonné S. AGBARA, ce 1er juillet 2021, le Maire de la commune de Glazoué alerte ses populations sur un fait de pollution.

Comptant sur l'esprit de responsabilité de chacun et de tous pour préserver la santé publique, l'autorité communale porte à la connaissance de ses populations, que l'ouverture de vanne du bassin de rétention des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE dans le fleuve Ouémé engendre la mort massive des produits halieutiques (poissons et autres), que les populations riveraines consomment et commercialisent dans les localités et marché de la commune de Glazoué.

Par conséquent et dans le souci de préserver leur santé, le Maire invite les populations à s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de la consommation, de l'achat et de la vente des produits halieutiques issus de cette mort massive et faire large diffusion autour d'elles en abordant les risques encourus à cette fin.

En attendant que nous n'allions sur le terrain pour mesurer l'ampleur des dégâts ci-dessus énoncés et vu la complexité du réseau hydrographique dans le département des collines, nous appelons à une vigilance de toutes les populations des communes du département des collines.

Rappelons que la loi 2010-44 du 24 Novembre 2010 sur la gestion de l'eau en son article 52 interdit, « ...les actions

susceptibles de porter atteinte à l'équilibre des écosystèmes ou d'affecter leur diversité biologique, sont réglementées et, dans le cas échéant, interdites ». Toute action contraire à l'une de ces dispositions est punie par la loi, d'une peine d'emprisonnement de deux (02) mois à douze (12) mois et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux (02) millions de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Dans le viseur de la loi se trouvent, l'épandage de produits chimiques, les rejets de substances toxiques, le déversement d'eaux usées et le dépôt d'immondices ou de déchets domestiques ou industriels.



REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DES COLLINES
MAIRIE DE GLAZOUE



BP : 01 GLAZOUE
Tél : (00229) 51 95 40 95 / 95 53 52 95
Email : mairieglazoue@yahoo.fr

N°5H/ 863 /CG/SG/SASSC/SA

Glazoué, le 1^{er} Juillet 2011

COMMUNIQUE RADIO

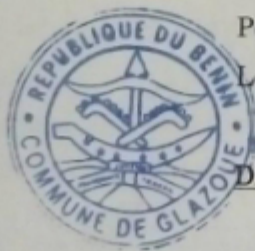
(A diffuser trois fois par jour et en trois langues, Idaasha, Mahi et Français)

Le Maire de la commune de Glazoué porte à la connaissance des populations de la commune de Glazoué, que l'ouverture de vanne du bassin de rétention des eaux usées du canal de l'usine SUCOBE dans le fleuve Ouémé engendre la mort massive des produits halieutiques (poissons et autres), que les populations riveraines consomment et commercialisent dans les localités et marchés de la commune de Glazoué.

Par conséquent et dans le souci de la préservation de leur santé, le Maire invite les populations à s'abstenir, et ce jusqu'à nouvel ordre, de la consommation, de l'achat et de la vente des produits halieutiques (poisson et autres) issus de cette mort massive et faire large diffusion autour d'elles en abordant les risques encourus à cette fin.

Pour toute information, prière contacter le médecin-chef de la commune de Glazoué ou le commissariat de police le plus proche.

Le Maire compte sur l'esprit de responsabilité de chacun et de tous pour préserver la santé publique.



Pour le Maire et PO,

Le Premier Adjoint au Maire,


Dieudonné S. AGBARA

Communiqué de l'autorité communale

SANTÉ REPRODUCTIVE AU BENIN : IPAS en collaboration avec le ministère de la santé, sensibilise les leaders communautaires du Zou

La salle de réunion de la mairie de Zakpota a servi de cadre, ce vendredi 14 Mai 2021, à un atelier de dissémination des résultats de l'évaluation stratégique sur les grossesses non désirées, les avortements et la contraception au Bénin.



Megan Valère SOSSOU

Afin de mieux communiquer sur les problèmes qui entravent une bonne qualité de soins aux femmes et aux filles au Bénin, IPAS Francophone Afrique et son partenaire Rutgers à travers son projet « Sa santé, ses choix » en collaboration avec la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME) et de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (DRFMT) du ministère de la santé a organisé un atelier à la salle de réunion de la mairie de

Zakpota.

Objectif, diffuser les résultats de l'évaluation stratégique sur les grossesses non désirées, les avortements et la contraception au Bénin dans les communautés ciblées avec les jeunes, les chefs religieux et les dirigeants.

Dans son message de bienvenue aux participants, Merveille AYIHONTON, Assistante de Programme pour IPAS Francophone Afrique, a rappelé le contexte qui soutient l'organisation de l'atelier soulignant qu'en vertu de leur rôle de garant dans la communauté, ils sont appelés à accentuer la sensibilisation.

Au nombre d'une trentaine, les participants à cet atelier composé des leaders des religions endogènes et exogènes (prêtres de couvents, les pasteurs évangélistes, maître catéchiste) ont suivi avec attention la présentation faite à cet effet.

L'éducation sexuelle, une solution aux grossesses non désirés et avortements non sécurisés.



Tout en se basant sur les résultats de l'évaluation stratégique sur les grossesses non désirées, les avortements et la contraception au Bénin, Diane LANCHOESSI, épidémiologiste à l'Agence Nationale des Soins et Santé Primaires, après avoir déroulé les problèmes qui continuent d'entraver la prise de conscience sur les grossesses non

désirées, les avortements et la contraception au Bénin, a invité ses hôtes à partager les informations avérées et apprises à cet atelier avec leurs communautés respectives. Tout en les recommandant de planifier leur vie sexuelle en fonction de leurs moyens de subsistance.

Elle a pour finir exhorté les participants à partager la bonne information sur les grossesses non désirées, les avortements non sécurisés et les contraceptions, faisant savoir que l'éducation à la santé sexuelle ne saurait être uniquement l'affaire des femmes.

Des participants prêts à partager l'information avec leurs communautés

Selon Grégoire AKOHOU, Pasteur d'une congrégation chrétienne à Za-Tanta, un village de la commune de Zakpota, cet atelier vient à point nommé dans un contexte où les grossesses non désirées et les avortements sont récurrents. Il affirme être mieux aguerri pour partager la bonne information au grand bonheur de l'avenir des femmes et des jeunes filles.

Comme le Pasteur AKOHOU, le Chef coutumier et Tradi praticien, Azizanon AKPALI venu du village de Tindji-Kpozoun est convaincu que cette stratégie utilisée par l'IPAS en associant les leaders religieux portera ses fruits. Car, promet-il des séances de restitution seront mises en place pour élargir les savoirs acquis au cours de l'atelier à toute la communauté.

Pour l'Assistante du programme IPAS, Merveille AYIHOUNTON, l'objectif de l'atelier a été à priori atteint en raison de la participation active des leaders communautaires et des cas de témoignages évoqués par les participants. Des preuves qui à en croire l'Assistante du Programme IPAS, renforcent la nécessité de passer à l'éducation à une bonne santé sexuelle des femmes et des jeunes filles.

Etant donné que les femmes constituent 52 pour cent de la population, il y a tout l'intérêt à garantir à cette partie de la population la meilleure santé. Car, fait elle remarquer, la santé de reproduction est une question cruciale qui devrait

figurer dans toutes les actions qui se mènent de part et d'autre dans la société.

Dans son cri de cœur, Merveille AYIHOUNTON, souhaite que les maris aussi puissent coopérer avec leurs femmes pour l'éducation sexuelle des filles et que l'éducation des filles ne soit pas seulement l'apanage des femmes. Il y va de l'épanouissement des jeunes filles mais aussi de l'émancipation de la femme dans la société a-t-elle ajouté.

Rappelons que l'IPAS est une organisation à but non lucratif internationale qui vise à mettre un terme aux décès et handicaps évitables découlant des grossesses non désirées et d'avortements non sécurisés.